

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POPIAN**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD en conseil municipal en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Occitanie en date du 13 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai qui leur était imparti ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 19 octobre 2021 ;

Vu la dérogation préfectorale à la règle dite d'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision n° E22000014/34 en date du 3 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno MEALLONNIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de Popian ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Popian **du lundi 14 mars 2022** à minuit au **mercredi 20 avril 2022** à 23 heures 59, soit pendant 38 jours consécutifs.

ARTICLE SECOND : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par décision n° E22000014/34 en date du 3 février 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bruno MEALLONNIER, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Popian.

ARTICLE TROISIEME : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2021 complété de la décision en date du 13 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Occitanie dispensant le PLU d'évaluation environnementale ;

- de la note complémentaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de révision allégée du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente et le bilan de la concertation publique ;
- des avis des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai qui leur était imparti, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 19 octobre 2021 ;
- de la dérogation préfectorale à la règle dite de l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme en date du 1er décembre 2021.
- de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure d'élaboration du PLU.

ARTICLE QUATRIEME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.

Pendant toute la durée indiquée à l'article premier ci-avant, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- le dossier d'enquête publique sur support papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Popian - Le Château, 2 Avenue de l'Aurelle, 34230 POPIAN, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :
 - le lundi de 8h30 à 12h00 ;
 - le mercredi de 13h30 à 18h00 ;
 - le vendredi de 13h30 à 17h00 ;
 - et exceptionnellement sur la durée de l'enquête publique : le mercredi de 9h00 à 12h00.
- le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet en mairie de Popian - Le Château, 2 Avenue de l'Aurelle, 34230 POPIAN, aux jours et heures d'ouverture énoncés ci-dessus.
- le dossier sera également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la commune www.popian.net dans la rubrique « enquête publique du PLU ».

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME : MODALITES DE RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 14 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de Popian - Le Château, 2 Avenue de l'Aurelle, 34230 POPIAN aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- par courrier adressé par voie postale ou déposé en mairie à destination de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique du PLU - Mairie de Popian - Le Château, 2 Avenue de l'Aurelle, 34230 POPIAN ;
- par courrier électronique à l'adresse enquetepublique.plupopian@gmail.com.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions reçues par voie postale, par courrier électronique ou transmises pendant les permanences de Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables en mairie ou sur le site internet www.popian.net dans la rubrique « Enquête publique du PLU »

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées ou reçues en mairie avant la date de clôture de l'enquête publique unique, soit le mercredi 20 avril 2022, pour être recevables.

ARTICLE SIXIEME : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Popian - Le Château, 2 Avenue de l'Aurelle, 34230 POPIAN, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 23 mars 2022 de 14h à 17h ;
- le vendredi 8 avril 2022 de 14h à 17h ;
- le mercredi 20 avril 2022 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous pris au préalable auprès du secrétariat de mairie, par voie postale, par voie téléphonique (04.67.57.52.25) ou par courrier électronique (mairie@popian.net).

ARTICLE SEPTIEME : MESURES DE PUBLICITE.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault : Midi Libre et la Gazette de Montpellier

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site internet de la commune www.popian.net dans la rubrique « Enquête publique du PLU » ;
- et par voies d'affichage, sur les lieux suivants : 6 panneaux municipaux d'affichage (*Avenue de l'Aurelle, Avenue de Gignac, Place de l'Ormeau, Chemin des Condamines, RD131-cave coopérative, Chemin du Jeu de Mail*) et aux 2 entrées de la commune sur la RD131.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat d'affichage attestant du respect de ces dispositions sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE HUITIEME : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de Popian et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Popian disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponses.

ARTICLE NEUVIEME : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Popian le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Madame le Maire en réponse aux observations du public ;

- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier

ARTICLE DIXIEME : MODALITES DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Popian, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la commune de Popian www.popian.net dans la rubrique intitulée « Enquête publique du PLU ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE ONZIEME : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS.

La personne responsable du projet de PLU est Madame SIBERTIN-BLANC, maire de Popian.

Les informations concernant le projet PLU peuvent être demandées auprès de Madame SIBERTIN-BLANC, maire de Popian et de Monsieur BARXIAS-CASTIES, attaché territorial, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE DOUZIEME : APPROBATION DU PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Popian pour approbation.

ARTICLE TREIZIEME : EXECUTION DU PRESENT ARRETE.

Madame le Maire de Popian et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur Bruno MEALLONNIER, commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Popian.

Fait à Popian, le 18 février 2022

Le Maire,

Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

